

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 26 JANVIER 2024

N° 2024-01-04

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du dix neuf janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 10

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 11

Exprimées par pouvoirs : 13

**Total (mini 19) : 24**

**Quorum atteint**

**Délégué-es présents-es**

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Didier-Claude BLANC

**9 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Jean-Jacques MONPEYSSEN,  
Nicole PELOUX, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle  
RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE.

**Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :**

Claude AURIAS à Didier-Claude BLANC, Jean-François PERILHOU à  
Philippe CAHN, Vincent JACQUEMART à Gilles CREMILLIEUX, Nicolas

DARAGON à Nicole PELOUX, Éric RICHARD à Pascale ROCHAS, Laurent CHAREYRE à Frédéric  
ROUX, Agnès ROSSI à Christelle RUYSSCHAERT, Marlène MOURIER à Danielle TOUCHE.

**Assistait en visioconférence (sans droit de vote) :** Roland PEYRON.

**Délégué-e excusé-e :** Sébastien BERNARD, Jean-Christophe CAMP, Pierre COMBES, Corinne  
MOULIN, Kevin QUEYREL, Michel ROLLAND, Gérard TENOUX, Yann TRACOL.

\*\*\*\*\*

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance

**Objet : Année 2024 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Rapport :**

La Présidente expose :

Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à la collectivité de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade et ce, après avis du Comité Social Territorial.

La Présidente propose de fixer les ratios comme suit :

Grade	Ratio
Tous les grades d'avancement présents dans l'établissement	100%

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion partagées des Ressources Humaines (LDGRH).

**Délibération :**

- ◆ Vu l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;
- ◆ Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/01/2024 ;
- ◆ Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Décide** de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement présents dans l'établissement ; et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX

